

Bruxelles, le 21 septembre 1984

FORMATION DES PRIX DE L'ENERGIE :
DES ELEMENTS POUR UN DEBAT AU CONSEIL

A partir de 1978 l'évolution des prix réels de l'énergie dans la Communauté a accusé d'importantes différences en fonction du combustible et du marché. En général, les prix du pétrole ont augmenté plus que ceux des autres combustibles.

Le fuel résiduel utilisé par l'industrie et le gasoil de chauffage domestique ont augmenté de 80 % environ en termes réels depuis 1978. Seuls les prix du gaz industriel (qui sont souvent indexés en fonction de l'équivalent pétrole) ont connu un taux de croissance de cet ordre. Les prix du charbon et du coke industriel n'ont guère augmenté en termes réels depuis 1978, tandis que l'électricité industrielle n'a augmenté en termes réels que de 20 % environ. En termes d'énergie utile, les prix du gaz industriel semblent être compétitifs avec ceux du fuel résiduel, mais c'est notamment le charbon qui est favorisé par rapport au pétrole dans l'industrie.

Dans le secteur des transports, le gasoil routier a augmenté davantage que l'essence dont les prix sont plus ou moins constants en termes réels depuis quatre ans. En termes d'énergie utile, le gasoil routier est moins coûteux que l'essence sur tous les marchés de la Communauté en 1984 - la situation était la même en 1978.

Dans le secteur domestique, les prix du gasoil chauffage ont augmenté beaucoup plus que ceux des autres combustibles. Mesuré en termes d'énergie utile, le gaz est légèrement plus compétitif que le gasoil, mais la marge se rétrécit. La relation électricité : gasoil domestique favorise toujours le gasoil, mais là encore la marge se rétrécit.

Quant à la dispersion des prix sur les marchés énergétiques de la Communauté, elle a diminué pour tous les combustibles, sauf l'électricité. D'importants changements sont notés pour tous les produits pétroliers - en particulier pour le fuel et pour le charbon et le coke. La dispersion des prix du gaz n'a diminué que légèrement depuis 1978.

Ces éléments sont contenus dans un document de travail des services de la Commission. Ils viennent d'être transmis au Conseil qui doit y consacrer un débat le 13 novembre prochain.

Ce document constitue une nouvelle étape parmi les efforts de la Commission, en vue d'influencer les pratiques de formation des prix de l'énergie dans la Communauté de façon à ce que ces pratiques tiennent compte d'une manière adéquate des objectifs de politique énergétique. Dans ce but, il souligne, dans le cadre d'une analyse des principes de formation des prix approuvés par le Conseil, que les prix doivent assurer la viabilité financière des entreprises énergétiques et que la différenciation des prix par catégories de consommateurs doit refléter les coûts d'approvisionnement engendrés.

Les services de la Commission ont effectué deux enquêtes auprès des gouvernements des pays membres afin d'être informés dans quelle mesure les principes généraux de formation des prix de l'énergie ainsi que la Recommandation du Conseil de 1981 concernant la tarification de l'électricité sont mis en pratique (1). Pour des raisons de structure du marché ou de droit de propriété, les Etats interviennent en général de façon particulièrement intensive dans la formation des prix de l'électricité et du gaz. Ces enquêtes mettent en évidence que le principe de la formation réaliste des prix joue un rôle croissant. Très souvent néanmoins, pour des raisons très variables, les prix du gaz ou de l'électricité ne correspondent pas aux principes fondamentaux convenus. Il convient de souligner les cas où, d'une part, les prix sont fixés en fonction d'objectifs non-énergétiques et, d'autre part, sont susceptibles de créer des discriminations entre différents groupes de consommateurs.

A côté des deux problèmes centraux de la viabilité financière et de la non-discrimination, d'autres aspects de la formation des prix méritent l'attention. Les enquêtes font apparaître, notamment, que dans certains Etats membres ou secteurs la transparence des prix ne correspond pas encore aux exigences en matière de politique énergétique et de concurrence. De plus, des questions particulières se posent en ce qui concerne les prix pour échanges intra-communautaires et l'incidence de la taxation.

La Commission et les Etats membres devront entreprendre de nouveaux travaux pour obtenir un aperçu complet de la situation. Les sources particulières de difficultés méritant un examen de la part du Conseil, sont les suivantes :

- i) les situations dans lesquelles l'application des principes communautaires de formation des prix de l'énergie cède le pas à d'autres objectifs de politique sociale ou économique;
- ii) les cas où les entreprises de distribution du gaz ou de l'électricité ne parviennent pas à assurer ou à rétablir leur viabilité financière générale;
- iii) le risque que la formation, par les entreprises détenant un monopole, de prix déterminés par le marché plutôt que par les coûts n'engendre des bénéfices excédentaires non nécessaires;
- iv) les différences dans le mode de formation des prix qui conduisent à une discrimination entre certains consommateurs;
- v) les situations dans lesquelles les entreprises détenant un monopole appliquent aux consommateurs industriels des prix qui ne couvrent pas entièrement les coûts d'approvisionnement, en recourant à des moyens tels que la compensation interne des marges;

(1) voir en annexe

- vi) la nécessité de réaliser des progrès en matière de transparence des prix, grâce à un meilleur accès à l'information et par l'introduction d'orientations en matière de contrats pour les grands consommateurs industriels;
 - vii) les situations, notamment dans le secteur pétrolier, dans lesquelles les différences de niveau de taxation affectent les objectifs d'une formation réaliste des prix de l'énergie.
-

DECEMBRE 1981

"Le Conseil, ayant pris note de la communication de la Commission "Le prix de l'énergie: politique et transparence"(1),

1. souligne l'importance particulière qu'il apporte à la question des prix de l'énergie comme un élément essentiel de la stratégie énergétique de la Communauté et des Etats membres;
2. réaffirme la nécessité du respect, par tous les Etats membres, des principes approuvés par le Conseil en Juin 1980, à savoir:
 - les prix à la consommation devraient refléter les conditions représentatives du marché mondial en tenant compte des tendances à plus long terme;
 - un des facteurs déterminant les prix à la consommation devrait être le coût du remplacement et du développement des ressources d'énergie;
 - les prix de l'énergie sur le marché devraient avoir le plus haut degré de transparence possible.

Poursuivant la mise en oeuvre de ces principes, le Conseil déclare que:

- 2.1. Les prix à la consommation doivent permettre un niveau d'investissement suffisant dans l'offre d'énergie et inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie; dans ce but, ils ne doivent pas être maintenus à un niveau artificiellement bas et ne permettant pas au marché de recevoir des indications fiables.
- 2.2. Les politiques gouvernementales qui contribuent à la formation des prix des énergies doivent tenir compte de la nécessité de refléter, de manière réaliste, les tendances des marchés. Les différences de prix hors taxes

(1) COM(81)539 final

à l'intérieur de la Communauté peuvent résulter de l'existence d'un véritable avantage compétitif (résultant par exemple d'une localisation favorable, d'un investissement avisé, d'une productivité supérieure ou de conditions de marché spécifiques) ou de l'existence de priorités conformes notamment aux objectifs énergétiques de la Communauté, en particulier l'objectif d'une dépendance réduite en pétrole. Toute différence ne répondant pas à ces orientations doit être clairement mise en évidence et, dans la mesure où elle résulte de différences dans les politiques publiques, progressivement réduite.

3. réaffirme que la transparence est une condition nécessaire et urgente de la mise en oeuvre des principes énoncés ci-dessus. Cela signifie que les consommateurs devraient avoir un accès satisfaisant aux informations concernant le prix de l'énergie et les méthodes suivant lesquelles les prix et les tarifs sont déterminés. Bien que des progrès satisfaisants aient été réalisés au cours des dernières années, la transparence demeure insuffisante dans d'importants domaines. Le Conseil prend note du programme de la Commission concernant les travaux futurs relatifs à l'amélioration de la transparence. Il invite les gouvernements des Etats membres à coopérer avec la Commission en vue de clarifier les objectifs en matière de transparence et de définir des procédures appropriées tendant à améliorer la transparence."